



Dimanche 17 juillet 2022

Pollution de l'air à l'ozone dans les Bouches-du-Rhône : prolongation de la procédure d'alerte de niveau 2 et mise en place de la circulation différenciée dès ce lundi 18 juillet

Les conditions météorologiques de ces derniers jours génèrent une pollution de l'air à l'ozone. La procédure d'alerte de niveau 2 a été déclenchée le samedi 16 juillet.

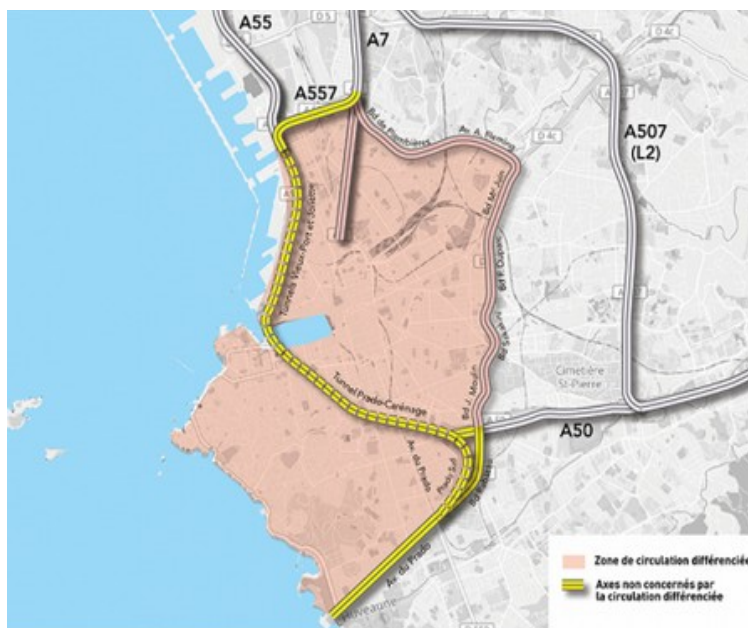
Compte tenu de la persistance de l'épisode de pollution de l'air à l'ozone, le préfet des Bouches-du-Rhône a décidé de prolonger la procédure d'alerte de niveau 2 et de mettre en place la mise en place de la circulation différenciée à Marseille, par arrêté du 17 juillet 2022.

La circulation différenciée est mise en place dès ce lundi 18 juillet 2022, à minima et tant que les seuils de pollution à l'ozone demeureront au niveau ayant motivé le déclenchement de l'alerte de niveau 2.

Pour la journée de demain lundi 18 juillet 2022, l'accent sera mis sur la pédagogie. En revanche, les jours suivants, les mesures de l'arrêté auront vocation à s'appliquer pleinement.

■ Fonctionnement de la circulation différenciée

Conformément au dispositif d'urgence dans les Bouches-du-Rhône, la circulation différenciée à Marseille est mise en place sur le périmètre de restriction de circulation suivant tous les jours de 8h à 20h :



Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Les restrictions de circulation envisagées dans le cadre de cette mesure pour les deux roues, les véhicules légers et les poids-lourds, se font sur la base des vignettes Crit'Air.



Le préfet invite les conducteurs de véhicules à limiter leurs déplacements, en privilégiant le covoiturage et les transports en commun.

En effet, le dispositif d'urgence prévoit des mesures spécifiques des opérateurs de transports et des collectivités pour faciliter l'usage des transports en commun : tarification spéciale pour les titres de transport et les parkings relais, fréquence augmentée des métros et tramways de la RTM en heure de pointe.

Par ailleurs, la ville de Marseille rend gratuit le stationnement sur voirie pour les résidents et double le tarif pour les non-résidents, afin d'inciter les automobilistes à laisser leur voiture et prendre des moyens de transport alternatifs pour se déplacer.

Tout contrevenant à l'interdiction de circulation des véhicules sans vignette s'expose à une amende de 68 € à 135 € pour les véhicules légers.

■ La vignette Crit'Air

Dotez-vous dès maintenant de la vignette Crit'air, le récépissé de commande faisant foi.

Pour acheter la vignette Crit'air au prix unique de 3,70€ :

- www.certificat-air.gouv.fr (avec paiement par carte bancaire). Cette modalité de demande, rapide et sécurisée doit être privilégiée. **Dès commande sur ce site, un récépissé est immédiatement adressé par mail, il fait foi en cas de contrôle.**
- Par courrier, en téléchargeant le formulaire de demande sur le site www.certificat-air.gouv.fr, avec paiement par chèque, à envoyer à : Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air, BP 50637, 59506 Douai Cedex

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





■ Mesures limitant les émissions de polluants

Pour le secteur routier :

- La vitesse de circulation est réduite de 20km/h sur toutes les routes du département, sans descendre en dessous de 70km/h.
- Les véhicules de transport de marchandises en transit dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes ne sont pas autorisés à circuler dans la zone de restriction délimitée par la mer à l'Ouest, du Sud au Nord par l'avenue Prado 2, les boulevards Rabatau Daniel Matalon, Jean Moulin, Sakakini, Françoise Duparc, Maréchal Juin, l'avenue Alexandre Fleming, le viaduc et le boulevard de Plombières, l'autoroute A557 et le viaduc d'Arenc.

Pour le transport maritime :

- Les vitesses des navires sont réduites de 10 nœuds à proximité des bassins et de 8 nœuds à l'intérieur des bassins Est (Marseille) et des bassins Ouest (Fos).
- Les navires de mer sont raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

Pour le secteur résidentiel et tertiaire :

- Suspendre l'utilisation de groupes électrogènes.
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des appareils non électriques ou des produits à base de solvants organiques, type white-spirit.
- Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts.

Pour le secteur agricole :

- Adapter les procédés d'épandages pour réduire les émissions d'ammoniac.

Durant cet épisode de pollution, les recommandations sanitaires restent de vigueur :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi.

Pour vous informer plus amplement :

- Sur le dispositif d'alerte mis en place par la préfecture : site internet de la DREAL PACA, www.paca.developpement-durable.gouv.fr.
- Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AtmoSud, <https://www.atmosud.org/>
- Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale de Santé, www.ars.sante.fr.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

